

ATTESTATION D' AISANCE AQUATIQUE

(Obligatoire dès l'âge de 7 ans)

Cette attestation de réussite est obligatoire pour la pratique des activités suivantes : Voile, Windsurf, Catamaran, Trimaran, Optimist, Wakeboard, Ski nautique, Kit surf, Raft, Canoë Kayak, eaux vives, surf des vagues, Canyoning, plongée en palmes-masque-tuba.

Si l'enfant possède une « **Attestation d'aisance aquatique identique** » ou un « **test de sauvetage** », vous pouvez produire une copie de ce document en lieu et place de la présente attestation.

Cette attestation ne dispense pas de produire le brevet de natation qui reste obligatoire.

Je soussigné (e) agissant en qualité de

Et, titulaire de la qualification de, conformément aux dispositions du code du sport en vigueur, l'encadrement contre rémunération d'une activité des activités citées plus haut.

Certifie que l'enfant : date de naissance.....

A réalisé avec succès les 5 épreuves suivantes :

- 1/ Effectuer un saut dans l'eau
- 2/ Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes
- 3/ Réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes
- 4/ Nager sur le ventre pendant vingt mètres
- 5/ Franchir une ligne d'eau ou passer sous embarcation ou un objet flottant

Ces épreuves ont été effectuées : avec brassières sans brassières

Attention pour les activités : Surf des vagues, Canyoning, Kite surf, Croisière, Canoë kayak (ou discipline associée) en mer au-delà de la bande des 300 mètres et en rivière à partir de la classe III, le test doit être réussi sans brassière.

Fait le À

Signature

Cachet de L'organisme

